

L'« aide individualisée » au collège à travers les circulaires de rentrée de 1989 à 2002

L'aide individualisée : réflexions et enjeux

➔ *L'objet principal de cet article est d'étudier, à travers les circulaires de rentrée concernant le collège depuis la loi d'orientation, l'apparition et l'évolution des termes désignant les principales modalités envisagées pour aider les élèves. La tâche n'est pas aisée car les glissements de sens sont nombreux. Certains dispositifs, pourtant différents, peuvent porter le même nom, un même terme peut désigner à la fois l'élément d'un dispositif et le dispositif lui-même, et surtout, ils sont fortement imbriqués les uns dans les autres, « dispositifs en poupées russes », « dispositifs-phénix » ou « dispositifs-éclairs » en seront quelques exemples. Cependant, tous ces dispositifs ont été mis en place dans la perspective d'une prise en charge des besoins spécifiques des élèves. Ils peuvent s'adresser plus particulièrement aux seuls élèves en difficulté ou chercher à satisfaire les besoins particuliers de tous les élèves.*

Les dispositifs dont il est question dans cet article se situent dans le cadre de la loi d'orientation de 1989, qui a pour objectif de construire un collège pour tous et de faire accéder 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Pour parvenir à ce résultat, des voies diversifiées sont proposées aux élèves : « *Le principe d'égalité des chances conduit, non pas à l'uniformité, mais au contraire à différencier les prestations du service public en fonction des besoins des élèves* ». Les différentes réformes du collège ont réduit le nombre d'heures de cours pour laisser plus de place à des formes d'enseignement permettant des approches pédagogiques variées et plus individualisées et à des activités d'accompagnement (tutorat, programme personnalisé d'aide et de progrès, dispositif d'aide et de conseil, etc.).

Le concept d'*aide individualisée* est difficile à définir ; la seule fois où le terme est employé dans une circulaire, il recouvre des dispositifs spécifiques respectivement mis en œuvre en seconde et en cinquième : « *La qualité des apprentissages des élèves exige, compte tenu de l'hétérogénéité des publics, la mise en place de dispositifs d'aide individualisée : aide méthodologique, études encadrées ou surveillées, permanences, aide aux devoirs et leçons, etc.* » (circulaire du 29/12/98).

Ainsi, l'*aide individualisée* est-elle définie ici comme un ensemble de dispositifs et d'actions aux contours flous, qui permettent de s'adapter à la diversité des élèves et de répondre à leurs besoins spécifiques de façon différenciée. Ces besoins ne

Jeanne BENHAÏM
Bureau de l'évaluation des pratiques
et des politiques en matière d'éducation et de jeunesse
Direction de l'évaluation et de la prospective

relèvent pas tous de la difficulté scolaire, ils peuvent simplement relever de la singularité de chacun.

L'*aide individualisée* peut intervenir dans le cadre d'enseignements communs (par l'adaptation des progressions en fonction des résultats aux évaluations, par l'organisation des emplois du temps regroupant autrement les élèves, par des activités relevant de la pédagogie de projet, etc.), d'enseignements adaptés, d'aides complémentaires ou de dispositifs spécifiques.

Les dispositifs qui peuvent se rattacher à ce concept sont examinés ci-après. Les modifications de ces dispositifs ou leurs changements de dénomination ne se sont pas faits de façon linéaire de 1989 à aujourd'hui. C'est pourquoi ils seront présentés compte tenu des différentes politiques mises en œuvre en direction du collège au cours de la période.

- 1989-1994 : Mise en place de la *loi d'orientation*
- 1994-1999 : Rénovation du collège
- 1999-2000 : Collège des années 2000
- 2001 : Orientations sur l'avenir du collège

LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE JUSTE APRÈS LA LOI D'ORIENTATION (1989-1994)

Très vite après l'adoption de celle-ci, des classes « spécifiques » sont mises en place pour accueillir les élèves les plus en difficulté.

La création de classes pour les élèves en difficulté

La quatrième d'aide et de soutien et la troisième d'insertion (circulaires du 28/01/91 et 20/01/92) sont ainsi créées pour des élèves qui, au cours de leur scolarité de collège, voient leurs difficultés s'accroître au point de n'être plus en mesure de tirer profit des situations d'apprentissage ordinairement offertes.

Dans ces deux classes, alternent séquences d'enseignement au collège et stages en milieu professionnel. L'enseignement s'appuie sur une démarche de projet et des effectifs suffisamment réduits pour « *permettre de mettre en œuvre une pédagogie personnalisée et individualisée* ». L'élève est suivi par un

enseignant et par un tuteur. Les situations d'apprentissage mises en œuvre en milieu professionnel sont à l'origine d'activités conduites pendant les périodes passées dans l'établissement scolaire. Les stages, quant à eux, permettent la découverte de divers secteurs professionnels et une mise en situation de travail authentique. Ils s'inscrivent dans un projet d'insertion - formation visant une formation qualifiante de niveau V (CAP, BEP).

La Rénovation des collèges et les réformes qui la suivirent, le *Collège des années 2000*, reprennent le dispositif d'aide et de soutien sans remettre en cause les principes qui le régissent à savoir « *prendre en considération des élèves différents dans un collège pour tous* ». La circulaire du 09/01/98 rappelle néanmoins que l'on doit fournir une attention particulière pour « *éviter toute dérive qui transformerait ces dispositifs en filières de relégation* ».

Les évaluations nationales de début de sixième

Les évaluations nationales mises en œuvre pour la première fois à rentrée 1989 ne sont pas à proprement parler une mesure d'aide individualisée, mais, en facilitant le diagnostic des difficultés scolaires à l'entrée de la sixième (ainsi que du CE2), elles permettent d'orienter les enseignements, de différencier les pédagogies et de mettre en place des progressions adaptées à la diversité des élèves. Les différentes circulaires de 1989 à 2002 rappellent cet usage encore trop peu fréquent : « *La phase d'évaluation et de constat doit être considérée comme un appui pour établir des diagnostics individuels puis mettre en œuvre une pédagogie différenciée et une aide personnalisée aux élèves qui en ont besoin* ». (circulaire du 18/11/98).

LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE LORS DE LA RÉNOVATION DU COLLÈGE (1994-1999)

Les moyens mis en œuvre tout au long de la période pour répondre à la diversité des élèves sont variés et ont des objectifs divers : prise en charge spécifique de la difficulté scolaire, (dispositif de consolidation et Programmes Personnalisés d'Aide et de Progrès),

recours à une grande souplesse de l'organisation des enseignements pour mieux prendre en compte les besoins et les intérêts de chaque élève (heures de renforcement et de soutien, effectifs allégés, parcours diversifiés, travaux croisés puis itinéraires de découvertes), aide aux élèves sur le plan de leurs méthodes de travail et d'apprentissage (organisation des études dirigées et encadrées), dispositifs spécifiques destinés à prévenir les risques de rupture scolaire et sociale (dispositif relais, programme Nouvelles Chances). Une refonte des programmes du collège soumis à consultation nationale en 1995 et une réorganisation des cursus au collège en trois cycles au lieu de deux leur sont associées.

Dispositifs de prise en charge de la difficulté scolaire

→ Le dispositif de consolidation

Le dispositif de consolidation des acquis en 6^e est mis en œuvre pour les élèves qui ne maîtrisent pas, à l'entrée de cette classe, les compétences exigibles pour réussir leur scolarité au collège. La circulaire du 10/05/96 définit les deux formes que ce dispositif peut prendre :

- « un dispositif intégré, où les élèves sont regroupés pour des enseignements ou des activités spécifiques mais appartiennent à des classes différentes qu'ils rejoignent pour des cours communs ;
- une division différenciée, à petits effectifs, en général mise en place pour répondre à des difficultés globales d'apprentissage ».

D'emblée, le terme de « dispositif de consolidation » apparaît polysémique. En effet, il recouvre, d'une part, le « dispositif intégré » (ou les « groupes de consolidation » pour reprendre le terme utilisé par la circulaire du 09/01/98) qui consiste à faire bénéficier d'une aide supplémentaire, pendant quelques heures par semaine, des élèves qui appartiennent par ailleurs à une 6^e « banale », et, d'autre part, la « classe de consolidation » qui accueille tout au long de l'année des élèves jugés en grande difficulté dès l'entrée du collège.

La crainte de voir ces « classes de consolidation » devenir des classes de relégation a conduit (circulaire du 09/01/98) à préconiser expressément « des groupes

de consolidation, afin d'éviter la constitution de classes de consolidation en autant de filières. L'isolement d'un groupe d'élèves en difficulté, même conçu pour répondre à leurs besoins spécifiques, est une situation moins favorable aux apprentissages. Il faut donc privilégier les dispositifs intégrés ».

Le Collège des années 2000, tout en réaffirmant qu'une attention particulière doit être portée aux élèves en grande difficulté, fait en même temps le constat qu'après trois ans de mise en œuvre, le « dispositif intégré » n'a pas atteint les objectifs de consolidation des performances scolaires qui lui étaient assignés et que la « classe de consolidation » contribue à marginaliser les élèves. C'est pourquoi la circulaire du 12/07/99 incite les collèges à « individualiser davantage la prise en charge de ces élèves en leur offrant la possibilité de travailler en très petits groupes, plusieurs heures par semaine, afin de combler leurs lacunes dans la maîtrise des langages. Ces « heures de remise à niveau » en 6^e et d'aide individualisée en 5^e seront réservées aux établissements où des besoins d'aide aux élèves en très grande difficulté sont identifiés. (...) Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les classes spécifiques de consolidation n'ont plus lieu d'être ».

Depuis la rentrée de septembre 1999, les heures de remise à niveau remplacent ou exceptionnellement complètent le dispositif intégré de consolidation. Mais la différence entre l'un et les autres n'apparaît pas clairement, d'autant que : « À la rentrée 2000, afin de venir en aide aux élèves de manière souple, selon le type de difficulté identifié, les deux dispositifs ont vocation à être confondus » (circulaire du 13/01/00).

→ Le programme personnalisé d'aide et de progrès (PPAP)

La circulaire du 18/11/98 définit un Programme Personnalisé d'Aide et de Progrès (PPAP), dont la mise en place s'appuie sur les évaluations nationales et qui concerne essentiellement les élèves repérés comme ne maîtrisant pas les compétences de base. Une analyse fine des résultats des élèves à l'évaluation à l'entrée en sixième et de leur livret transmis par l'école au collège, fournit à l'équipe pédagogique des éléments pour construire chaque PPAP.

« L'équipe pédagogique construit également pour chaque élève concerné et avec lui, à partir de ces éléments, un programme personnalisé d'aide et de progrès qui peut naturellement s'intégrer dans le travail mis en œuvre par les groupes temporaires de consolidation. Tous les enseignants et les personnels non enseignants y sont associés. La mise en œuvre de cette action s'effectue dans le cadre du dispositif de consolidation et des études dirigées mais également dans toutes les matières et toute autre action scolaire ou périscolaire. Chaque élève en grande difficulté bénéficie d'un adulte tuteur au sein du collège ».

Instauré au premier trimestre de l'année scolaire 1998-1999, le PPAP n'est plus évoqué dans les textes de la rentrée 1999. Le collège des années 2000 fait référence à des heures de remise à niveau en 6^e et à l'aide individualisée en 5^e.

Trois ans après, la deuxième circulaire relative aux *Orientations sur l'avenir du collège*, du 10/04/02 (la première, du 08/06/01, n'en dit rien) évoque à nouveau le dispositif : « (...) Les établissements bénéficient d'une large autonomie, qu'il convient d'utiliser pour prendre des initiatives en matière de regroupements d'élèves sous la forme d'ateliers de soutien ou de remise à niveau, d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, ou encore sous la forme de programmes personnalisés d'aide et de progrès ».

Dispositifs de prise en charge des besoins spécifiques de chaque élève

→ L'organisation souple des enseignements et la possibilité d'effectifs allégés

La *Rénovation du collège* (circulaire du 04/05/95), reprend un dispositif mis en place par l'arrêté du 14/11/85 qui attribuait à chaque division de 6^e et de 5^e des heures destinées à permettre le renforcement ou le soutien dans des disciplines choisies par l'établissement. Mais, en 1995, les heures mises à la disposition des équipes (2 heures hebdomadaires en 6^e et 3h30 en 5^e) sont destinées à « organiser des enseignements en effectifs allégés ou recourir à d'autres formes d'enseignement », les équipes de 5^e ayant en plus la possibilité d'utiliser ce contingent pour des parcours diversifiés.

Cette mesure est reprise dans la circulaire du 08/01/01 concernant les *Orientations sur l'avenir du collège*, avec une modification : en 2001, en 5^e, le choix ne se situe plus entre effectifs allégés et parcours diversifiés, mais entre effectifs allégés et « toute autre forme de différenciation pédagogique ».

→ Des parcours diversifiés aux itinéraires de découverte

Les **parcours diversifiés** destinés au cycle central du collège (cinquième et quatrième) se réfèrent à une démarche pédagogique de projet, avec un objectif de production en interdisciplinarité : textes, élaboration d'un dossier, réalisation d'un objet ou d'un système, d'une œuvre artistique, etc. Le projet est ici un support destiné à développer la maîtrise d'apprentissages fondamentaux et de compétences transversales, tout en redonnant aux élèves le goût d'apprendre : « Prenant appui sur les domaines d'excellence des élèves, [les parcours diversifiés] mettent en œuvre les détours pédagogiques nécessaires pour que les élèves effectuent ces apprentissages, et souhaitables pour renforcer leur motivation ». (10/05/96)

À plusieurs reprises des circulaires précisent ce que ne sont pas ces parcours :

– « (...) il convient d'éviter qu'ils ne se limitent à compléter les enseignements par des activités de type club ou foyer socio-éducatif. Leur conception et leur mise en œuvre doivent prendre en compte les objectifs d'apprentissage de la classe de cinquième. » (circulaire du 10/05/96)

– « En tout état de cause, prendre en compte la diversité des élèves ne saurait se limiter à traiter la difficulté scolaire, et mettre en œuvre des parcours diversifiés ne se confond pas avec une pédagogie de soutien. » (circulaire du 27/02/97)

– « Il n'est guère souhaitable de proposer des « classes avec parcours » et des « classes sans parcours », non plus que de confondre classes à dominante et classes de niveau ; prendre appui sur le choix des élèves pour constituer les groupes permet en général d'éviter cet écueil. » (circulaire du 27/02/97).

Le *Collège des années 2000* abandonne les parcours diversifiés en quatrième au profit des **travaux croisés**, que les établissements sont invités à mettre en œuvre à la rentrée 1999 et qui deviennent

obligatoires à partir de la rentrée 2000. Mais la circulaire du 13/01/00 qui définit les travaux croisés, n'indique pas explicitement la différence avec l'ancienne mesure : « *La possibilité d'organiser l'an passé, en classes de 5^e et de 4^e, des "parcours diversifiés" (...) est maintenue en classe de 5^e, où elle a fait ses preuves ; elle sera renforcée, à partir de la rentrée 2000, au niveau de la classe de 4^e pour laquelle sont créés des "travaux croisés". Les travaux croisés, qui se substituent en classe de 4^e aux parcours diversifiés (...) mettront obligatoirement à contribution deux disciplines au moins.* »

En 2001, les *Orientations sur l'avenir du collège* remplacent les parcours diversifiés et les travaux croisés par les **itinéraires de découverte** pour les classes de 5^e et de 4^e, expérimentés et généralisés à la rentrée 2002 : « *Les itinéraires de découverte s'inscrivent dans la continuité des parcours diversifiés et des travaux croisés qui, depuis quelques années, ont installé ou confirmé les pratiques interdisciplinaires au collège. Les itinéraires de découverte visent à généraliser ces pratiques, en les référant explicitement aux programmes des différentes disciplines. (...)* » (circulaire du 10-4-02)

C'est la référence explicite aux programmes des différentes disciplines, qui semble être l'apport principal des itinéraires de découverte, ce qui est confirmé par la circulaire du 08/06/01 : « *À la rentrée 2002, les itinéraires de découverte devront s'inspirer des quatre domaines interdisciplinaires suivants : la nature et le corps humain, les arts et les humanités, les langues et les civilisations, la création et les techniques.* »

En dehors de cet aspect, la « *triple ambition* [qui] doit animer la mise en œuvre des itinéraires de découverte » rejoint les objectifs assignés aux dispositifs antérieurs :

- « *donner davantage de sens aux contenus d'enseignement et développer l'autonomie des élèves dans leur travail scolaire ;*
- *contribuer à la valorisation des goûts et aptitudes des élèves, par l'exploration de différents domaines d'étude, et faciliter ainsi la préparation des projets d'orientation ultérieurs ;*
- *élargir l'espace d'initiative des équipes pédagogiques à travers la conception des thèmes et sujets d'étude ainsi que le suivi et l'évaluation des travaux des élèves.* » (circulaire du 10/04/02)

Il semble donc que, au-delà des termes utilisés, parcours diversifiés, travaux croisés et itinéraires de découverte désignent dans la réalité des dispositifs très semblables s'inscrivant dans une continuité d'objectifs.

Les études dirigées et encadrées

C'est la circulaire du 19/07/94, qui n'est plus en vigueur aujourd'hui, qui institue les études dirigées et les études surveillées (qui deviendront ensuite **études encadrées**). La note de service du 4 mai 1995, qui généralise l'expérimentation en 6^e, décrit abondamment cette mesure.

En sixième, « *l'horaire d'enseignement de l'élève est augmenté, au minimum, de deux heures d'études, qui seront financées sur la base d'une dotation spécifique affectée aux établissements.*

Les études s'adressent à tous les élèves de sixième car elles constituent pour eux un facteur déterminant de réussite (...).

Les études dirigées qui visent à donner aux élèves les moyens « d'apprendre à apprendre » apportent une aide méthodologique (compréhension des consignes, acquisition de méthodes, utilisation d'outils, etc.) pour la préparation des devoirs et des leçons et pour une meilleure appropriation des enseignements dispensés dans les cours. Si elles n'excluent pas dans certains cas le soutien didactique dans une discipline, elles ne doivent en aucun cas être confondues avec des activités prolongeant les cours.

Les études encadrées seront organisées à l'intention des élèves qui maîtrisent le mieux les méthodes de travail. Elles leur permettent d'effectuer leur travail personnel au sein du collège, de disposer de ressources documentaires et de bénéficier d'une aide ponctuelle de la part des personnels chargés de l'encadrement des études ».

En cinquième, les établissements peuvent organiser, selon le même cadre souple qu'en sixième, deux ou trois heures d'études dirigées ou encadrées. La circulaire du 10/05/96 précise : « *Contrairement à la sixième, [les études en 5^e] ne concernent pas la totalité des élèves, mais constituent un encadrement pédagogique complémentaire destiné à des élèves qui ne font pas encore preuve d'une autonomie suffisante dans leur travail.* »

Élément majeur de la *Rénovation des collèges*, les études dirigées et encadrées sont citées dans presque toutes les circulaires de cette période (19/07/94, 04/05/95, 21/12/95, 10/05/96, 27/02/97, 09/01/98).

La note de service du 07/06/99 précise : « *Ce dispositif a fait ses preuves. Il sera progressivement renforcé* ». Le dispositif est systématiquement repris dans les circulaires des 13/01/00 et du 23/06/00, qui le décrivent à peu près dans les mêmes termes. Les études dirigées et encadrées constituent désormais un acquis au collège.

Dispositifs de prise en charge des élèves en risque de rupture scolaire et sociale

→ Les dispositifs relais

Depuis 1994, à l'initiative d'acteurs de terrain, se sont développées des classes destinées à des élèves en situation de rejet de la scolarité, voire déscolarisés. Ces classes sont organisées avec le soutien de partenaires extérieurs, notamment la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les collectivités territoriales.

La circulaire du 12/06/98, qui organise et étend le dispositif, en fournit les prescriptions générales : le public concerné par les classes relais est constitué d'élèves de collège, « *faisant parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative, qui sont entrés dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire et qui ont même souvent perdu le sens des règles de base qui organisent leur présence et leur activité au collège* ». (...)

(...) *L'emploi du temps des élèves, établi au cas par cas, est évolutif et adapté selon leur situation, leurs capacités et leur progression sans pour autant négliger les effets positifs, tant pour la resocialisation que pour la rescolarisation, des relations entre élèves et du travail en groupe* ».

En principe, les élèves, qui restent inscrit dans leur collège, ne sont affectés dans ces classes que pour un

temps limité et ont vocation à rejoindre une voie « normale » de formation¹.

Ces dispositifs relais sont repris aussi bien par le *Collège des années 2000* que dans les nouvelles orientations de 2001 (circulaire du 08/06/01).

→ Le programme « Nouvelles Chances »

Le programme **Nouvelles Chances** a regroupé une palette de dispositifs déjà existants pour des collégiens au bord de la rupture : 4^e d'aide et de soutien et 3^e d'insertion, classes relais, possibilité de changer d'établissement sur la base d'un projet individualisé, parcours individualisés en entreprises, etc. Ces dispositifs, décrits dans la circulaire du 17/05/99, sont repris dans le *Collège des années 2000* puis dans les *Orientations sur l'avenir du collège* (circulaire du 08/06/01).

LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU COLLÈGE DES ANNÉES 2000

Les ambitions du *Collège des années 2000* s'inscrivent dans la continuité de la *Rénovation des collèges* : « *Prendre en considération des élèves différents dans un collège pour tous* ». Une consultation nationale et une évaluation des dispositifs mis en place précédemment ont conduit à les pérenniser et ont permis d'ajouter de nouveaux dispositifs aux précédents.

L'aide individualisée en cinquième

L'aide individualisée en 5^e mise en place à la rentrée 1999 est initialement appelée, comme en 6^e, « heures de mise à niveau », et ne s'en distingue d'ailleurs pas fondamentalement, mais la circulaire du 12/07/99 modifie la terminologie adoptée pour la 5^e : « *Les élèves peuvent bénéficier au maximum de six heures de remise à niveau en 6^e et trois heures d'aide individualisée en 5^e par semaine, dans le cadre de petits groupes ne dépassant pas huit élèves afin d'assurer une véritable prise en charge personnalisée* ». Les autres circulaires relatives au collège des années 2000 reprendront toutes la description de cette mesure, sans la modifier.

NOTE

1. Les classes-relais : *Note d'information* 00-28 septembre 2000 et les *Dossiers* n° 116, juillet 2000, MEN, Direction de l'évaluation et de la prospective, François Alluin et Jeanne Benhaïm.

Le tutorat

Contrairement aux autres mesures, dont les descriptions sont parfois très détaillées et reprises à chaque nouvelle circulaire (c'est le cas des études dirigées et encadrées, par exemple), le terme de tutorat n'est jamais défini dans les textes officiels. Or, les préconisations varient fortement : le **tutorat** est, selon le cas, une aide pédagogique ou un espace de dialogue, il est destiné aux élèves de niveau moyen, de niveau faible, ou aux élèves en rupture ; il est pratiqué par des enseignants, des adultes du collège, des intervenants extérieurs ou des élèves plus âgés. Puisque les activités correspondantes sont très différentes les unes des autres, le tutorat a des contours plus que flous. Il est significatif de remarquer qu'en onze ans, entre 1989 et 2000, le terme de tutorat n'est employé qu'une seule fois, dans la circulaire du 27/02/97 : « *Il est nécessaire d'accompagner les élèves à l'issue d'une classe de consolidation. (...) Un passage en cinquième assorti d'un accompagnement pédagogique, voire d'un tutorat, se révèle souvent plus efficace qu'un doublement de la sixième* ».

Ce n'est qu'avec le *Collège des années 2000* que le tutorat est érigé en une véritable mesure et devient un espace de dialogue et de confiance. La note de service du 07/06/99 en définit les objectifs : « *Permettre à l'élève de parler de lui-même, de ses difficultés scolaires ou de tout autre problème qu'il rencontre... de reprendre confiance en lui et de mieux s'intégrer à la classe, restaurer l'estime de soi, trouver des solutions adaptées, prévenir les problèmes de comportement dans le collège, de démotivation et d'absentéisme (...) Le tutorat peut être étendu, à l'exemple de ce qui se fait dans certains collèges, aux élèves de 3^e prenant en charge un élève de 6^e ou à d'autres adultes, en liaison avec le collège (association de soutien scolaire, retraités de l'Éducation nationale)* ».

Il semble ainsi ne plus exister aucune trace d'une aide scolaire dans cette définition. Sans doute est-ce la raison pour laquelle le *Collège des années 2000* propose une autre forme de tutorat, dans le cadre des « dispositifs d'aide personnalisée aux élèves », particulièrement « *en cas de difficultés scolaires ou comportementales* ».

Dans les *Orientations sur l'avenir du collège*, on retrouve le tutorat qui doit, comme toute action d'accompagnement du travail personnel, « *s'articuler étroitement avec les apprentissages scolaires* » (circulaire du 10/04/02). Au sein du « dispositif d'aide et de conseil », il est destiné à des élèves « *en difficultés scolaires et comportementales graves* ».

Le terme de tutorat recouvre donc une réalité très hétéroclite.

La création d'un livret de compétence en 3^e et le nouveau bulletin trimestriel

Le livret de compétence en 3^e comme le nouveau bulletin trimestriel au collège mis en place avec le *Collège des années 2000*, relèvent de l'aide individualisée dans la mesure où un effort particulier est demandé aux enseignants pour individualiser leurs commentaires de façon à permettre aux élèves de progresser dans la connaissance d'eux-mêmes : « *La création d'un livret de compétences qui suivra l'élève tout au long de sa scolarité au collège : c'est à partir des compétences acquises et recensées dans ce livret que les conseils pour l'orientation seront donnés et non comme c'est trop souvent le cas, à partir de ses déficits. (...) Dans le même esprit, le bulletin trimestriel fera apparaître les progressions et compétences des élèves* » (circulaire du 07/06/99).

Les dispositifs d'aide personnalisée aux élèves

Un terme nouveau, cité pour la première et unique fois dans la circulaire du 23/06/00, regroupe des mesures déjà en vigueur destinées à fournir un suivi individualisé aux élèves en cas de difficultés scolaires ou comportementales : « *L'année passée, les dispositifs d'aide personnalisée aux élèves ont bien fonctionné dans les établissements où ils ont été mis en œuvre : heures de remise à niveau en classe de sixième, aide individualisée en cinquième, poursuite du travail d'aide et de soutien en classe de quatrième. La poursuite de l'application de ces dispositifs reste un des axes forts de la rentrée 2000. (...)* ».

Plus loin dans la circulaire, d'autres mesures sont citées comme étant également intégrées dans les

« dispositifs d'aide personnalisée aux élèves » : « (...) *L'aide personnalisée (...) trouvera enfin toute sa dimension dans la poursuite de la mise en œuvre des études dirigées ou encadrées. Le tutorat a également été mis en place de façon encourageante (...)* ».

En résumé, ce terme décrit une réalité assez proche de ce qui a été regroupé dans cet article sous le vocable « aide individualisée » !

DISPOSITIFS MIS EN PLACE LORS DES NOUVELLES ORIENTATIONS PRISES SUR L'AVENIR DU COLLÈGE

La circulaire du 08/06/01 fait état, dans le cadre des Orientations sur l'avenir du collège, d'un constat d'insatisfaction : « *Au cours de ces dernières années, le collège a connu une multiplication de mesures d'aide aux élèves. Bien que des moyens importants aient été consacrés à ces mesures, surtout dans les collèges confrontés à une concentration d'élèves en difficulté, leurs effets, tels qu'ils ont été constatés par l'inspection générale de l'Éducation nationale, n'ont pas toujours eu l'efficacité attendue* ».

C'est pourquoi, désormais, aucun dispositif ne sera plus imposé. La circulaire du 08/06/01 explique : « *Désormais, en effet, les moyens affectés à chaque collège pour réaliser son projet seront globalisés dans une même enveloppe. Le conseil d'administration de l'établissement aura à se prononcer sur la répartition de ces moyens, d'une part en référence aux horaires d'enseignement définis au niveau national, d'autre part en réponse aux besoins spécifiques de sa population scolaire. (...)* »

L'autonomie donnée aux établissements va même jusqu'à les autoriser, le cas échéant, à mettre en œuvre des dispositifs dérogatoires par rapport aux programmes en vigueur, des « *dispositifs spécifiques temporaires et dérogatoires sur la base d'un projet pédagogique peuvent être établis* » circulaire du 10/04/02.

À partir de là, et jusqu'à la période actuelle, si de nouveaux termes apparaissent, ils correspondent à des réalités aux contours volontairement flous,

qui reprennent des dispositifs ou des mesures déjà existants.

Dispositif d'accompagnement du travail personnel des élèves en sixième

Les circulaires du 08/01/01 et du 10/04/02, qui marquent le début des *Orientations sur l'avenir du collège*, utilisent un terme nouveau : « le dispositif d'accompagnement du travail personnel »

Elles préconisent des dispositifs diversifiés dans leurs modalités afin que les élèves en difficulté en tirent le meilleur profit. À cet égard ces textes rappellent le rôle essentiel du professeur :

- dans l'accompagnement au travail personnel des élèves pendant les activités de classe en articulation avec les apprentissages,
- dans les actions extérieures à la classe : études, permanences d'enseignants ou encore entretiens ponctuels.

Ces circulaires insistent sur la nécessité de réguler ces différents aspects de l'aide, en fonction des objectifs préalablement fixés, du rythme des apprentissages et des acquisitions des élèves.

Dispositifs d'aide et de conseil

Le nouveau terme de « dispositifs d'aide et de conseil » présenté dans les circulaires du 08/06/01 et du 10/04/02, regroupe lui aussi des dispositifs existant déjà mais destinés plus particulièrement aux « élèves en rupture ».

La circulaire du 10/04/02 explique la nécessité de mesures spécifiques pour ce type de population : « *Ces élèves, qui ne maîtrisent pas les compétences de base en français et en mathématiques, ont besoin d'une action déterminée dans le temps, pour consolider les acquis nécessaires à une scolarité réussie dans le second degré. C'est dans cette perspective que les nouvelles dispositions arrêtées pour l'organisation horaire des enseignements, tant en sixième que dans le cycle central, prévoient la possibilité pour les équipes pédagogiques de construire des dispositifs plus spécifiques, le cas échéant dérogatoires par rapport aux programmes en vigueur* ».

Parmi les dispositifs concernés, la circulaire du 08/06/01 envisage le tutorat comme corollaire au travail en équipe :

« (...) Ainsi dans le cadre du dispositif d'aide et de conseil, on peut envisager leur prise en charge temporaire par un tuteur ou un référent, adulte de l'établissement ou élève de troisième par exemple pour des élèves plus jeunes. Le tutorat concerne généralement un nombre réduit d'élèves, pour lesquels des activités hors les heures de cours favorisent le dialogue et valorisent ceux qui sont en situation d'échec. Par ailleurs les réponses apportées sont d'autant plus pertinentes qu'elles associent les familles à la démarche ».

Dans le cadre d'un dispositif d'aide et de conseil, le tutorat est destiné à des élèves « en difficultés scolaires et comportementales graves » et non plus simplement aux « élèves en difficulté » comme dans le « dispositif d'accompagnement du travail personnel des élèves ».

Cette évolution, d'un tutorat uniquement pédagogique à un tutorat d'ordre éducatif, avait déjà été préconisée, comme évoqué plus haut, dans la note du 07/06/99 sur le Collège des années 2000 : « L'enfant ou l'adolescent pourra ainsi, au sein même du collège, établir une relation privilégiée avec un adulte-tuteur auquel il pourra parler en confiance, qui le suive et qui fasse le lien avec la famille, avec le professeur principal et toute autre personne utile. C'est un dispositif souple, ponctuel ou durable (...) selon les besoins d'accompagnement et les problèmes de comportement éventuellement posés ».

Les circulaires du 08/06/01 et du 10/04/02 précisent aussi : « À tous les niveaux, vous veillerez à développer pour les élèves qui manifestent des difficultés d'ordre comportemental des dispositifs "d'aide et de conseil". Des ruptures aménagées et temporaires dans la scolarité de ces publics sont souvent mieux ajustées et préférables à des solutions externes. Plus souples, elles dégagent des conditions plus favorables au retour des élèves dans leur classe d'origine ».

Les *Orientations sur l'avenir du collège* donnent au dispositif relais aussi bien qu'au programme *Nouvelles Chances*, la dénomination de dispositifs d'aide et de conseil.

□ VERS UNE TYPOLOGIE DES FORMES DE L'AIDE INDIVIDUALISÉE

Ainsi, les différentes prescriptions d'« aide individualisée » fournies depuis la loi d'orientation ne se substituent pas forcément aux précédentes dans un processus clairement identifié. Les dispositifs peuvent ainsi se juxtaposer, se recouper, s'articuler, et/ou s'emboîter, apparaître ou disparaître, parfois sans qu'aucune circulaire n'en ait fait état, ou enfin partager la même dénomination. Une typologie peut être établie, qui rend compte de tous ces recouvrements ou glissements de sens :

– les dispositifs en « poupées russes » : les mesures, dispositifs, ou autres programmes ne sont pas distincts les uns des autres, mais s'emboîtent, parfois même sur plusieurs niveaux :

* le *PPAP* « s'effectue dans le cadre du dispositif de consolidation et des études dirigées mais également dans toutes les matières et toute autre action scolaire ou périscolaire » ;

* les *dispositifs d'aide personnalisée* aux élèves regroupent « heures de remise à niveau en classe de sixième, aide individualisée en cinquième, poursuite du travail d'aide et de soutien en classe de quatrième. (...) études dirigées ou encadrées, et le tutorat » ;

* les « *dispositifs d'accompagnement du travail personnel* » des élèves, regroupent « les diverses modalités d'études, les différentes formules de tutorat, mais aussi des expériences de permanences réalisées sur le terrain » ;

* le programme *Nouvelles Chances* comprend une palette de dispositifs déjà existants : les 4^{es} d'aide et de soutien et les 3^{es} d'insertion, les classes relais, le changement d'établissement (s'il repose sur un projet individualisé) ou encore des expériences avec des entreprises sous forme de parcours individualisés pour des collégiens au bord de la rupture ;

* les *dispositifs d'aide et de conseils* regroupent le tutorat, les dispositifs dits "d'inclusion", l'intervention d'une équipe pluriprofessionnelle, le dispositif "classes-relais", le programme *Nouvelles Chances*, le dispositif "École ouverte".

Ainsi, les dispositifs-relais sont un élément du programme Nouvelles Chances qui fait lui-même partie des dispositifs d'aide et de conseils.

– **les dispositifs-phénix** : ce sont des dispositifs qui disparaissent puis réapparaissent, ou encore dont les circulaires ne parlent plus, sans qu'il soit précisé s'ils sont abandonnés ou maintenus. C'est le cas du *tutorat*, ou du *PPAP*. Ce dernier, après avoir été explicitement abandonné par la circulaire du 12/07/99 au profit des heures de remise à niveau, refait surface trois ans après, dans la circulaire du 10/04/02, qui le présente comme une possibilité ayant toujours été à la disposition des établissements : « (...) *prendre des initiatives en matière de regroupements d'élèves sous la forme d'ateliers de soutien ou de remise à niveau, d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, ou encore sous la forme de programmes personnalisés d'aide et de progrès* ».

– **les dispositifs-éclairs** : ce sont des dispositifs cités une seule fois et dont on n'entend plus parler dans les circulaires ultérieures. C'est le cas du *dispositif d'aide personnalisée aux élèves* cité pour la première et unique fois dans la circulaire du 23/06/00. On peut également mettre dans cette catégorie le *PPAP*, dispositif dont on apprend en même temps la suppression et qu'il a été mis en œuvre un an auparavant (ce qui n'était pas explicité par les circulaires de l'époque).

– **les « dispositifs-partie-d'un-tout »** : ce sont des éléments de dispositif qui portent le même nom que le dispositif lui-même. Le terme de *dispositif de consolidation*, par exemple, signifie à la fois le dispositif « intégré » et le dispositif comprenant les classes de consolidation et les dispositifs « intégrés ». Le terme de dispositif relais présente exactement le même glissement de langage.

Quant au terme *d'études dirigées*, il est parfois employé comme un terme générique qui signifierait indistinctement les *études dirigées* et les *études encadrées*.

– **les dispositifs-jumeaux** : ce sont des dispositifs semblables mais qui ne portent pas le même nom : les *heures de remise à niveau* en 6^e et *l'aide individualisée* en 5^e, *l'aide personnalisée aux élèves* et *l'accompagnement du travail personnel* ou encore *les parcours diversifiés* devenus *travaux croisés* puis *itinéraires de découverte*.

– **les dispositifs fourre-tout** : ce sont des dispositifs présentés sous un seul vocable, mais qui en réalité, peuvent être très différents les uns des autres : par exemple, les différentes formes que peut recouvrir le terme de *tutorat*.



Les instructions, directives ou recommandations officielles relatives à l'aide individualisée sont donc nombreuses, complexes et peuvent paraître parfois contradictoires. Elles semblent refléter, depuis une dizaine d'années, une tendance au pragmatisme dans la mise en place de ces très nombreux dispositifs. Souvent adoptés à partir d'initiatives de terrain, expérimentés, évalués, ces dispositifs sont maintenus, renforcés ou remplacés, selon une procédure décrite dans la circulaire du 10/05/96 : « *Le processus de rénovation retenu est progressif et pragmatique. Il prend en compte les dispositifs antérieurs qui ont fait la preuve de leur efficacité et, sans imposer de réforme construite a priori, procède par étapes, en associant les acteurs de terrain grâce à l'expérimentation conduite niveau par niveau avant toute généralisation* ».

Tout au long de la période, ce qui anime manifestement les acteurs de terrain d'un côté, les responsables nationaux de la politique éducative de l'autre, est le même souci : « différencier les prestations du service public en fonction des besoins des élèves », au sein d'un collège qui les accueille tous. Il est particulièrement intéressant de noter que dans nombre de cas, les responsables de la politique éducative ont validé et cherché à étendre des initiatives « de terrain » jugées positives. Cette volonté de diffuser de « bonnes pratiques » explique très certainement le foisonnement des dispositifs et les contradictions qui peuvent apparaître au fil des recommandations successives. Une autre raison peut également être évoquée à ce sujet. Les inflexions des dispositifs, les différentes appellations sous lesquelles ils apparaissent, disparaissent et réapparaissent, traduisent sans doute tout au long de la période le souci des responsables éducatifs de ne pas voir un dispositif d'aide aux élèves se transformer progressivement en filière de relégation pour les élèves les plus en difficulté.

S'il fallait, à l'issue de cette revue des textes sur plus d'une décennie, tenter de dégager des tendances, on pourrait en proposer deux :

- la volonté de laisser aux collèges de plus en plus d'autonomie dans la recherche et la mise en œuvre de dispositifs très variés qu'il leur appartient d'imaginer ou tout au moins d'adapter aux besoins spécifiques de leurs élèves,
- l'insistance croissante mise sur la question des méthodes de travail de l'élève, sur l'aide à son travail personnel et sur la nécessité de s'appuyer sur ses centres d'intérêt pour le motiver et l'aider à apprendre.

À LIRE

R. Cahuzac, J.-P. Delahaye, B. Doriath, *Les dispositifs de formation en alternance au collège*, rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, n° 2003-002, Janvier 2003.

Annexe – Rappel chronologique des principales circulaires ayant trait à l'aide individualisée de 1989 à 2002

Année de la rentrée	Date de la circulaire	Dispositifs et actions d'« aide individualisée » cités dans les circulaires
Depuis la loi d'orientation		
89	21/12/88	Préparation de la rentrée 1989 dans les collèges et lycées (dispositions générales)
91	28/01/91 (texte plus en vigueur)	Orientation à l'issue de la classe de 5^e et accueil de tous les élèves dans le cycle d'orientation - Suppression des CNPP et des CAP en trois ans (rentrées 91 et 92) - Dispositif d'aide et de soutien : en 4 ^e (nouveau)
92	20/01/92	Accueil des élèves au cycle d'orientation - Dispositif d'aide et de soutien : 3 ^e d'insertion (nouveau)
93	16/03/93 (texte plus en vigueur)	Préparation de la rentrée scolaire dans les collèges - Heures globalisées
La rénovation des collèges		
94	Note de service 19/07/94 (texte plus en vigueur)	Expérimentation année scolaire 1994-1995 (Il s'agit de l'expérimentation en 6 ^e du nouveau contrat pour l'école) - Souplesse horaire (les heures globalisées en 6 ^e) - Études dirigées (6 ^e et 5 ^e) études surveillées (4 ^e et 3 ^e)
95	04/05/95	Généralisation de l'expérimentation menée au collège en sixième et expérimentation nouvelle engagée en cinquième dans 368 collèges : - organisation souple des enseignements (« 2 heures à effectifs allégés ») (6 ^e et 5 ^e) - dispositif de consolidation (6 ^e) - études dirigées ou encadrées pour tous les élèves (6 ^e) - études dirigées ou encadrées pour les établissements qui le souhaitent (5 ^e)
95	21/12/95	Organisation des études dirigées et encadrées dans les collèges, année scolaire 1995-1996
96	Décret 10/05/96	Organisation des enseignements au collège et poursuite de l'expérimentation dans le cycle central à la rentrée 1996 - Nouvelle 6 ^e et expérimentation en 5 ^e - Souplesse horaire (effectifs allégés en 6 ^e . . .) - Le dispositif de consolidation (nouveau) - Les études en 6 ^e (nouveau) - Les parcours diversifiés en 5 ^e et 4 ^e (nouveau) - Les dispositifs d'aide et de soutien - L'option technologique (pédagogie de projet)
97	27/02/97	Organisation des enseignements au collège (La nouvelle classe de cinquième entre en vigueur ; parallèlement, les collèges ont la possibilité d'expérimenter la nouvelle organisation de la quatrième) - Le dispositif de consolidation - Les études en 6 ^e et en 5 ^e - Les parcours diversifiés en 5 ^e et 4 ^e - Des effectifs allégés - Les dispositifs d'aide et de soutien - L'option technologique en 4 ^e et 3 ^e
98	09/01/98	Organisation de la rentrée scolaire 1998 dans les collèges (Il n'est pas explicitement formulé que la nouvelle classe de 4 ^e rentre en vigueur. Simplement que les collèges n'ont pas à expérimenter la classe de 3 ^e). - Dispositif de consolidation en 6 ^e (maintien du dispositif, mais classes de consolidation à éviter) - Les études dirigées 6 ^e 5 ^e (maintien : on ne parle pas d'études encadrées) L'évaluation en 6 ^e - Les parcours diversifiés « positifs et mieux évalués » - Disparition progressive de la 4 ^e technologique et mise en place des nouvelles technologies appliquées (nouveau) - Le dispositif d'aide et de soutien en 4 ^e et les 3 ^e d'insertion - Les dispositifs-relais - La technologie modernisée et l'option technologie redéployée
98	12/06/98	Organisation pédagogique des établissements : classes-relais en collège

Annexe – Rappel chronologique des principales circulaires ayant trait à l'aide individualisée de 1989 à 2002 (suite)

98	22/10/98	Mise en place des groupes « nouvelles technologies appliquées » dans les collèges année 1998-1999.
98	18/11/98	Utilisation des évaluations nationales CE2-6^e : mise en place du « programme personnalisé d'aide et de progrès » pour la maîtrise des langages - L'évaluation nationale en 6 ^e - Le PPAP (nouveau) - La mise en place d'un tutorat (nouveau) - Le dispositif d'aide et de soutien en 4 ^e et les 3 ^e d'insertion
Le Collège des années 2000		
2000	17/05/99	Organisation des enseignements scolaires : programme « NouvelleS Chances »
2000	Note de service 07/06/99	Le Collège des années 2000 - La mutation des Collèges : Un collège pour tous et pour chacun (Discours de S. Royal) - Heures de remise à niveau en 6 ^e et 5 ^e (nouveau) - Tutorat de l'élève par un adulte référent (nouveau) - Étendre les groupes « nouvelles technologies appliquées » - Scolarisation des élèves handicapés - Création d'un livret de compétences (en 3 ^e) (nouveau) - Dispositif d'aide et de soutien en 4 ^e
2000	12/07/99	Mesures pour le collège des années 2000 : heures de remise à niveau 6^e et aide individualisée 5^e - Heures de remise à niveau en 6 ^e - Aide individualisée en 5 ^e (nouveau)
2000	13/01/00	Préparation de la rentrée 2000 dans les écoles, collèges et LEGT : Collèges - Fin des classes de consolidation et remplacement (ou exceptionnellement complément) du dispositif de consolidation par des heures de remise à niveau en 6 ^e (nouveau) - Maintien des études dirigées et encadrées obligatoire pour tous les élèves de 6 ^e et pour les élèves de 5 ^e en difficulté - L'aide individualisée en 5 ^e (depuis 99) - Maintien du dispositif d'aide et de soutien en 4 ^e (4 ^e AS) - Maintien des parcours diversifiés en 5 ^e et travaux croisés en 4 ^e (nouveau) - Tutorat
2000	23/06/00	Mesures « collèges des années 2000 » à privilégier à la rentrée 2000 - Heures de remise à niveau en 6 ^e - Aide individualisée en 5 ^e - Aide et soutien en 4 ^e - Tutorat - Études dirigées et encadrées - Parcours diversifiés et travaux croisés - Dispositif d'aide personnalisée
Orientations sur l'avenir du collège		
2001	08/06/01	Préparation de la rentrée 2001 dans les collèges (La rentrée 2001 marque le début de la mise en œuvre des orientations sur l'avenir du collège) - Évaluation (6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e) - Suivre et accompagner le travail personnel des élèves en 6 ^e (dotation de 2 heures par semaine) (priorité de 2001) (nouveau) - Généralisation des itinéraires de découverte rentrée 2002 (5 ^e , 4 ^e) (nouveau) - Apporter une réponse plus efficace aux difficultés des élèves - Construire des solutions individualisées pour les élèves en rupture : les dispositifs d'aide et de conseil, dispositif école ouverte, les parcours éducatifs, les dispositifs « d'inclusion », le programme « Nouvelles chances », les dispositifs relais...
2002	10/04/02	Préparation de la rentrée 2002 Collèges - Accueil et accompagnement du travail personnel des élèves (2 heures par classe) - Complément de dotation pour le suivi des élèves les plus en difficulté - Mieux exploiter les résultats de l'évaluation 6 ^e - Mettre en œuvre la nouvelle évaluation 5 ^e (nouveau) - Introduction des itinéraires de découverte en 5 ^e et expérimentation en 4 ^e (nouveau) - Aider les élèves en difficulté (soutien, remise à niveau, PPAP...) Individualiser les réponses aux élèves « en rupture » (dispositif d'aide et de conseil, dispositif relais...)

